

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS PASSES
AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DE LA
GESTION DES RESSOURCES DU MINISTERE DE LA
SANTE (MS)**

Rapport définitif de la mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS PASSES
AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DE LA
GESTION DES RESSOURCES DU MINISTERE DE LA
SANTÉ (MS)**

Rapport définitif de la mission

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **019/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics.**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif de mission (Ministère de la Santé).**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 dans le cadre de la gestion des ressources du Ministère de la Santé qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport définitif de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés au niveau du Ministère de la Santé (MS).

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la PRMP du Ministère de la Santé et divers autres acteurs intervenants dans le processus de passation des marchés au niveau du Ministère. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	8
1. RESUME DES CONCLUSIONS	9
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS.....	9
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS.....	9
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	11
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	12
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	14
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS.....	16
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis	16
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens	17
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	17
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	19
2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION	19
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	19
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	20
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES.....	21
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	22
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	22
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....	23
3.2.1 Les organes de passation des marchés publics	23
3.2.2 Les organes de contrôle des marchés publics.....	23
3.2.3 L'organe de régulation des marchés publics.....	23
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	24
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	26
4-3 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	26
4-3 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	26
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	35
4-3 ÉCHANTILLONNAGE.....	38

5.	RESULTATS DES TRAVAUX	39
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	39
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	40
5-2-1	Présentation des organes	40
5-2-2	Conformité des organes par rapport aux textes.....	40
5-2-3	Fonctionnement des organes	40
5-2-4	Capacités des Membres des organes	41
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	42
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	42
5-4-1	Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics.....	42
5-4-2	Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application	43
5-4-3	Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP	44
5-4-4	Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.....	44
5-4-5	Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.	44
5-4-6	Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)	44
5-4-7	Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)	45
5-4-8	Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés	45
5-4-9	Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés	45
5-4-10	Situations sur la régularité de la prise d'avenants.....	46
5-4-11	Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs.....	46
5-4-12	Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence	47
5-4-13	Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire	47
5-4-14	Opinion sur la notification des résultats d'attribution.....	48
5-4-15	Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires	48
5-4-16	Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent	48
5-4-17	Opinion sur la publication des avis d'attribution définitive	49
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	50
5-5-1.	Respect des délais de passation des marchés.....	52
5-5-2.	Respect des délais d'exécution des marchés et application des amendes et pénalités.....	67
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES ..	71
6.	CONSTATS GENERAUX	80
7.	ANALYSE DES RISQUES	81
8.	RECOMMANDATIONS	89
9.	PLAN D' ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	91
10.	CONCLUSION GENERAL	94
11.	ANNEXES	95

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d’Ouverture et d’Ev-aluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
MS	Ministère de la Santé
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier

SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	35
TABEAU 2 : BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	36
TABEAU 3 : APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES.....	37
TABEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES.....	38
TABEAU 5: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES.....	39
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	50
TABEAU 7 : DELAIS DE PASSATION DES MARCHES	52
TABEAU 8 : SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE.....	71
TABEAU 9 : ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	84
TABEAU 10 : PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	89
TABEAU 11 : PLAN D’ACTIONS ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS	91

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers l'appréciation du cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) lois qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux (02) catégories de marchés sous revue, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, le Ministère de la Santé n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets pris en application de la loi n°2020-26 datent du 23 décembre 2020.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée satisfaisante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

Le Ministère de la Santé dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés publics. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics. L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics au sein de l'Autorité Contractante se présentent comme suit :

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1 ^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
		marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>La PRMP du Ministère de la Santé a été nommée par arrêté n° 022/MS/DC/SGM/SGM/CTJ/DAF/SRHDS/SA/020SGG18 du 01 mars 2019. Selon les informations recueillies de son CV, elle disposait avant la date de sa nomination du nombre d'année d'expériences requise en passation des marchés publics.</i> <i>Nous avons noté que les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics ont été élaborés par la PRMP et mis à disposition de la mission..</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Exigence possible mais expressément non requise au regard des dispositions de l'article 3 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 (la PRMP dispose, <u>au besoin</u> d'un secrétariat permanent). Le MS dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2020. Néanmoins, deux (02) des assistants de la PRMP/MS ne disposent d'aucune expérience en passation des marchés avant leur nomination et entrée en fonction contrairement aux stipulations de l'article 9 alinéa 4 du décret N°2018-226 du 13 Juin 2018. Il s'agit de ZOSSOU Hotègni Simon, nommé par arrêté N° 103/MS/DC/SGM/CTJ/DAF/SRHDS/SA/105SGG20 du 10/11/2020 et de TCHANHOUN Gènanblodo Juvencia Peyrole, nommée par arrêté N° 077/MS/DC/SGM/CJ/DAF/SRHDS/SA/066SGG20 du 11/07/2020.
3	Commission de Passation des marchés publics/Comité de Passation des Marchés	La majorité des marchés passés par le MS sont constituées des marchés relevant des procédures de sollicitation de prix au titre de la gestion 2020. L'article 9 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix. <i>La mission a pu constater l'existence et a pu vérifier la conformité aux exigences réglementaires, des actes de mise en place du comité de passation des marchés publics conclus selon la procédure de DRP au titre de la gestion 2020.</i> <i>Pour les marchés passés par Entente Directe, les preuves de mise en place des Commissions de Passation des Marchés Publics ont été également mises à notre disposition pour analyse de conformité.</i>

N°	Rubrique	Fonctionnement souhaitable/Constatations
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des autorités contractantes assure le contrôle a priori de la procédure de passation et du suivi de l'exécution des marchés passés suivant la procédure de DRP et le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demande de cotation. Le Ministère de la Santé dispose en son sein d'un Délégué de Contrôle des marchés public dont les membres ont été nommés par : (Arrêté 2016 N°0414/MS/DC/SGM/ SA/018SGG16 du 29 décembre 2016. Il est titulaire d'un Master de recherche en gestion des marchés publics , aussi notons –nous que le DCMP ne dispose pas au regard des informations recueillies de son CV du nombre d'année expérience requise dans le domaine de contrôle des marchés publics avant la date de sa mise en fonction. Par ailleurs, la qualité des informations contenues dans les rapports d'activités du DCMP ne permet pas d'apprécier les véritables performances de cet organe de contrôle. De plus, aucune donnée statistique n'est fournie à travers ce rapport sur la performance de l'organe de contrôle. Le rapport ne fait pas mention du nombre de dossiers traités, les différents risques identifiés et les mesures proposées pour réduire ou limiter ces risques.
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance moyennement satisfaisante</i>

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

La transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique. En vertu de ce principe, l'autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s'agit d'assurer la publication large et suffisamment à l'avance des besoins (à travers l'avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d'appel à candidature), de façon à garantir l'accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle permet la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l'usage de documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l'attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l'ouverture publique des plis et la publication des résultats de l'évaluation (notification faite à l'attributaire et aux soumissionnaires non retenus avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l'impartialité des procédures d'attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des 47 marchés sous revue, indique que l'intégrité et la transparence des différents processus de passation ont été assurées tout au long des processus conduits. Toutefois certaines exigences comme :

- *la publication de l'attribution définitive n'a pas été assurée dans le délai réglementaire pour certains marchés.*

Niveau de conformité globalement : Performance satisfaisante.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés du MS ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP et le cas échéant, du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

N°	Désignation	Opinions
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics. <i>A la lecture du CV de la PRMP nommée par arrêté n° 022/MS/DC/SGM/SGM/CTJ/DAF/SRHDS/SA/020SGG18 du 01 mars 2019, nous avons relevé qu'il dispose d'expériences en passation de marchés avant sa nomination.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. Néanmoins, deux (02) des assistants de la PRMP/MS ne disposent d'aucune expérience en passation des marchés avant leur nomination et entrée en fonction contrairement aux stipulations de l'article 9 alinéa 4 du décret N°2018-226 du 13 Juin 2018. Il s'agit de ZOSSOU Hotègni Simon, nommé par arrêté N° 103/MS/DC/SGM/CTJ/DAF/SRHDS/SA/105SGG20 du 10/11/2020 et de TCHANHOUN Gènanblodo Juvencia Peyrole, nommée par arrêté N° 077/MS/DC/SGM/CJ/DAF/SRHDS/SA/066SGG20 du 11/07/2020.
3	Comité de Passation des Marchés	Composition et profil requis : - la PRMP au profil mentionné supra ; - le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste. Le profil des membres du comité chargé de la passation des marché au sein de l'AC satisfait globalement aux exigences réglementaires.
5	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 12 du décret n° 2018-227 du 13/06/2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics des autorités contractantes assure le contrôle a priori de la procédure de passation et du

N°	Désignation	Opinions
		suivi de l'exécution des marchés passés suivant la procédure de DRP et le contrôle a posteriori des marchés publics passés par la procédure de demande de cotation. Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; - un juriste ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ; - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent. Le Ministère de la Santé dispose en son sein d'un Délégué de Contrôle des marchés public dont les memebres ont été nommés par : (Arrêté 2016 N°0414/MS/DC/SGM/SA/018SGG16 du 29 décembre 2016. Il est titulaire d'un Master de recherche en gestion des marchés publics , aussi notons – nous que le DCMP ne dispose pas au regard des informations recueillies de son CV du nombre d'année expériences requise dans le domaine de contrôle des marchés publics avant la date de sa mise en fonction contrairement aux stipulations de l'article 6 du décret N°2018-225 du 13 juin 2018. Par ailleurs, la qualité des informations contenues dans les rapports d'activités du DCMP ne permet pas d'apprécier les véritables performances de cet organe de contrôle. De plus, aucune donnée statistique n'est fournie à travers ce rapport sur la performance de l'organe de contrôle. Le rapport ne fait pas mention du nombre de dossiers traités, les différents risques identifiés et les mesures proposées pour réduire ou limiter ces risques.
	<u>Niveau de conformité :</u>	<i>Moyennement satisfaisant</i>

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de

marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2, alinéa 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018).

Ainsi, l'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été faite par la mission. La mise en œuvre de cette diligence nous a permis de relever ce qui suit :

- *les dossiers de marchés ont été mis dans des chemises ou cartables à sangles ou mieux dans des boîtes à archives portant individuellement l'inscription de l'objet du marché ou dans des boîtes d'archives.*
- *Dans l'ensemble, les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission comportent dans l'ensemble, les documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats même s'il est vrai qu'il manque au moins une pièce dans certains dossiers de contrats examinés, il n'en demeure pas moins vrai que le niveau d'exhaustivité des pièces déterminé observé est moyennement satisfaisant.*
- *la **dématérialisation** du processus d'acquisition (encadrée par les articles 65 à 68 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017) est encore à l'étape primitive*

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Par ailleurs, l'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de l'autorité contractante a été faite comme suit :

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	3	3
Note totale des 3 sous-critères	9		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du MS et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nous avons vérifié si le dispositif de gestion des biens mis en place permet de :

- connaître à tout moment le niveau de stock de chaque article, de réduire le coût de stockage, d'éviter le gaspillage des fournitures et de suivre leur consommation ;
- identifier les immobilisations acquises et de s'assurer de leur enregistrement exhaustif.

Le MS ne dispose pas d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables propre à l'entité. Mais l'observation physique faite dans le cadre de nos travaux au magasin révèle

un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité et des conditions de stockage adéquates. *Les diligences que nous avons mises en œuvre ont été globalement satisfaisantes.*

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

A ce niveau, nous avons vérifié par sondages si les stocks et les immobilisations existent, sont bien gardés et font l'objet d'un suivi régulier de la part des divers responsables chargés de leur gestion.

Le Ministère de la Santé dispose d'un magasin de stockage des fournitures et autres matériels et d'un Chef service matériel affecté à leur gestion. La sécurité du bâtiment est assurée par les forces de sécurité publique. Le patrimoine de l'autorité contractante est donc protégé et sauvegardé.

Niveau de conformité : Performance satisfaisante.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Nous avons effectué notre revue conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur.

L'échantillon final audité est constitué de **quarante-sept (47) marchés dont 23 marchés de fournitures, 11 marchés de services et 04 marchés de prestations intellectuelles et 09 marchés de travaux.**

Aucune procédure n'a fait l'objet de plaintes sur la période sous revue. Aucun marché n'a également fait l'objet de résiliation.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- ✓ Non-respect des délais de passation et de contrôle dans certains marchés ;
- ✓ Absence dans certains dossiers de marché des preuves de publication du PV d'attribution provisoire ;
- ✓ Approbation de certains marchés hors délai de validité des offres ;
- ✓ Retard dans la publication des avis d'attribution des marchés ;
- ✓ Absence de preuve de soumission au contrôle des prix spécifiques avant tout paiement pour les marchés passés par entente directe.
- ✓ Absence de la preuve de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus .

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics du MS	Performance satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du MS	Performance moyennement satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Performance moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Performance satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Performance moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Performance satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Performance moyennement satisfaisante
Opinion globale de la performance de la passation des marchés		Modérément performant

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 JUSTIFICATION DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

La mission s'est déroulée sur toute l'étendue du territoire national du **mardi 07 juin au mercredi 31 août 2022** et **prorogée au 30 septembre compte tenu des difficultés rencontrées sur le terrain**.

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du Ministère de la Santé ;

- la demande par courrier auprès de MS de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du MS.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés du Ministère de la Santé, la principale difficulté rencontrée est celle relative au temps long de recherche des pièces liée à la défaillance partielle du système de classement.

Nous souhaiterions qu'à l'avenir, des dispositions idoines soient prises pour garantir l'efficacité du système de classement des dossiers de marchés au niveau de l'autorité contractante avant le démarrage effectif de la mission.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1er janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que du 29 septembre 2020 (date de promulgation correspondant à la date d'entrée en vigueur) jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés notifiés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1er décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas du Ministère de la Santé, la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin a été utilisée.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3.2.1 Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3.2.2 Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence, sont soumis à la CCMP pour avis de non objection.

3.2.3 L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés du Ministère de la Santé s'établissent comme suit :

- l'Entente Directe (ED) ;
- la Demande de Renseignement et des Prix (DRP) ;
- la demande de cotation (DC) ;
- la procédure de seuil de dispense (SD).

L'entente Directe est une procédure non compétitive, qui peut être conduite quel que soit le seuil et le montant du marché. Toutefois, elle doit être soumise pour autorisation préalable de la DNCMP. Toutefois, la DNCMP doit veiller à ce que sur chaque année budgétaire, le montant cumulé des marchés de gré à gré soumis à son autorisation ne dépasse pas dix pour cent (10%) du montant des marchés passés par l'autorité contractante (AC).

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les demandes de renseignements et de prix s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés publics et supérieur à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 mais supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.

Les demandes de cotation s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur ou égal à 10.000.000 FCFA et supérieur à 4.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Quant aux marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, les procédures de demande de cotation s'appliquent quand le montant prévisionnel HT du marché est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à moins de 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de la MS, du dossier type de Demande de Cotation et du dossier type de Demande de Renseignements et de Prix figurant sur le site de l'ARMP.

Aussi, convient-il de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, les avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas du MS, il a été utilisé le SIGMAP.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-3 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

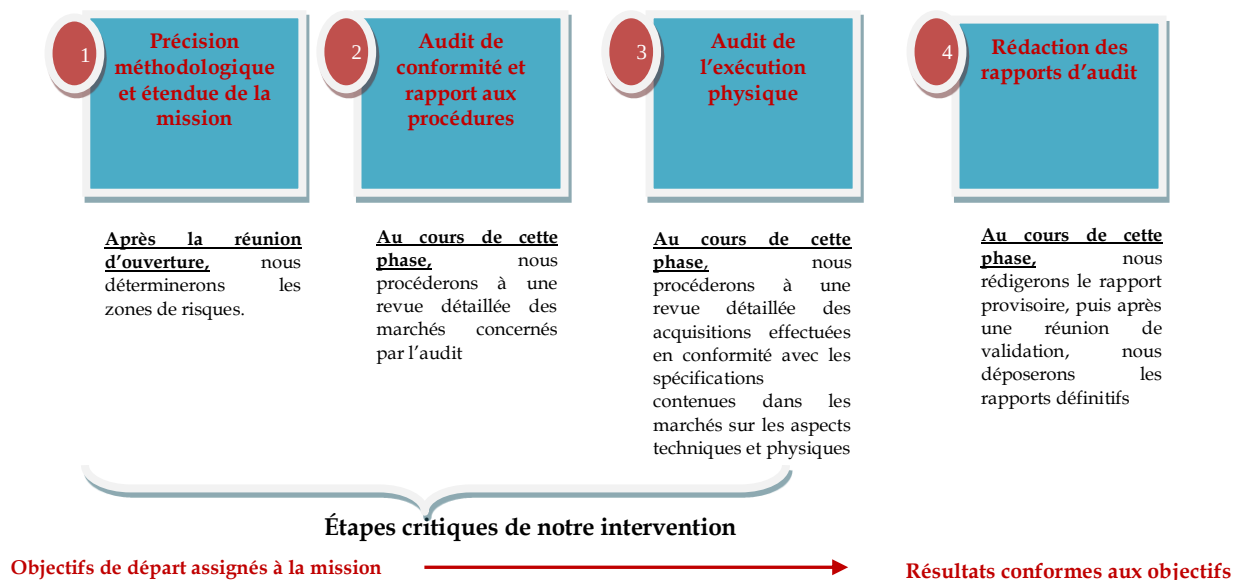
La présente mission d'audit a été conduite conformément aux normes internationales d'audit des marchés publics et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

4-3 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le **Groupement de cabinet BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES** a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du MS. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l'année 2020 ;
- établir et faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des quarante-sept (47) marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par les différentes structures dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l'année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la gestion 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du groupement, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la

chaîne des marchés (Directeur Général, PRMP, CCMP) au niveau de chaque autorité contractante. A ce titre, le groupement a mobilisé plusieurs équipes composées chacune d'un chef de mission, d'un spécialiste en passation des marchés et d'au moins deux (02) auditeurs confirmés pour la réalisation de la mission. Par ailleurs, l'intervention des experts « domaines » par type de marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) a été également prévue.

Au niveau du MS, les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter à la PRMP/MS, les experts du groupement et les auditeurs directement affectés à la mission ;
- entretenir les responsables de l'autorité contractante sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données jugées utiles pour la mission ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude à la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités du MS afin de mieux établir un programme de travail détaillé relatif à toutes les procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des quarante-sept (47) marchés reçus de l'ARMP et ajustée sur le terrain au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il comporte toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), renseigne sur les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les

affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : Les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : **Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : **Le guide de contrôle de la matérialité physique.**
- **Outil n° 6** : **Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses.

Le Groupement comptera fortement sur l'appui de l'ARMP à travers les PRMP dans la résolution des manquements éventuels observés et dans les actions à mener pour avoir toutes les pièces liées aux marchés.

2^{ème} PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR).

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DU MINISTERE EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un

diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 5) à partir du **guide d'audit des marchés (outil n° 3)**.

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des quarante-sept (47) marchés du MS à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et des CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse

comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants} ;

- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

3^{ème} PHASE : AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

4^{ème} PHASE : REDACTION DES RAPPORTS D'AUDIT

Pour cette dernière phase de la mission, trois (03) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : élaboration des rapports provisoires ;
- **Etape 2** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des autorités contractantes et transmission à l'ARMP ;
- **Etape 3** : élaboration des rapports définitifs.

ETAPE 1 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A ce niveau, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus dans le cadre des diligences effectuées lors des phases précédentes. Ce rapport fera donc ressortir les résultats issus de l’audit de conformité des procédures de passation des marchés par les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TdR.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de l’année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de

l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;

➤ les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 2 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l’audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l’occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d’audit, de présenter les constats de l’audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du Groupement de cabinet BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d’avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le **Groupement de cabinet BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES** attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le **Groupement de cabinet BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES** transmettra à l’ARMP les rapports individuels de l’audit de conformité qui ont déjà fait l’objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS DEFINITIFS (R2)

Notre opinion définitive sera exprimée dans le rapport final, après prise en compte des observations formulées par l’Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cas échéant, par l’autorité contractante concernée à titre complémentaire.

4-3 CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les indicateurs de performance ont été appréciés par type d’opinion à émettre par le groupement, suivant des critères bien précis.

Les assertions retenues pour l’appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d’appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d’application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l’équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l’exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d’application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés a été faite sur la base de l’appréciation de l’ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du Ministère ;
- Opinion sur l’appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du Ministère ;
- Opinion sur l’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du Ministère ;
- Opinion sur la compétence et l’expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;

- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- Opinion sur la revue de la passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés du MS à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (07) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2 : Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
N ≤ 1	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant, Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
1 < N ≤ 2	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant, Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
2 < N ≤ 3	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant, Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants.
4 < N ≤ 5	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant, Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants.

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. ***Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :***

Tableau 3 : Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	3

4-3 ÉCHANTILLONNAGE

La population totale de marchés à auditer a été retenue de concert avec l'ARMP.

Ainsi, en application du paragraphe 2.4 des TdRs de la mission, l'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **quarante-sept (47) marchés d'une valeur de huit cent trente-sept millions quarante mille huit cent soixante-quatorze (837 040 874) FCFA toutes taxes comprises représentant 28% de la population et 14% du montant global des marchés.**

La répartition de cet échantillon par type de marché se présente comme suit :

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés

TYPE DE MARCHE	MINISTERE DE LA SANTE			
	Nombre	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Fournitures	23	49%	263 556 680	31%
Services	11	23%	39 327 800	5%
Travaux	9	19%	123 962 234	15%
Prestations intellectuelles	4	9%	410 194 160	49%
Total	47	100%	837 040 874	100%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des TdR fournis par l'ARMP

Commentaire

- *Vingt-trois (23) marchés de fournitures représentant 49% du volume des marchés pour un montant de FCFA 263 556 680 correspondant à 31% de la valeur des marchés à auditer ;*
- *Onze (11) marchés de services représentant 23% du volume des marchés pour un montant de FCFA 39 327 800 correspondant à 05% de la valeur des marchés à auditer ;*
- *Neuf (09) marchés de travaux représentant 19% du volume des marchés pour un montant de FCFA 123 962 234 correspondant à 15% de la valeur des marchés à auditer.*
- *Quatre (04) marchés de prestations intellectuelles représentant 09% du volume des marchés pour un montant de FCFA 410 194 234 correspondant à 49% de la valeur des marchés à auditer.*

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L’audit des marchés au niveau du Ministère de la Santé a porté sur 47 marchés pour un montant global de **huit cent trente-sept millions quarante mille huit cent soixante-quatorze (837 040 874) F CFA toutes taxes comprises** soit **28% en nombre** des marchés passés par l’autorité contractante.

Tableau 5: Échantillonnage des marchés sous revue par type de procédures

TYPE DE MARCHÉ	MINISTERE DE LA SANTE			
	Nombre	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Demande de cotation (DC)	19	40,4%	147 723 045	17,65%
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	16	34,0%	254 861 580	30,45%
Entente Directe (ED)	2	4,3%	396 830 370	47,41%
Appel d'Offre (AO)	0	0,0%	0	0,00%
Seuil de dispense	8	17,0%	13 431 775	1,60%
Dérogation	2	4,3%	24 194 104	2,89%
Total	47	100%	837 040 874	100%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l’annexe des listes des marchés fournis par l’ARMP

Commentaire

De l’analyse de ce tableau, on peut noter que 2 marchés sur 47 sont passés par procédure d’Entente Directe par le Ministère soit 4,3%. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 396 830 370 F CFA.

Ensuite, nous avons 19 marchés sur les 47 qui sont passés par la procédure de Demande de Cotation (DC), soit 40,4% de la population de marchés sous revue. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 147 723 045 F CFA.

Quant à la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP), 16 marchés ont été passés par cette procédure pour un montant de 254 861 580 FCFA représentant en nombre 34% et en montant 30,45% des marchés audités.

S’agissant de la procédure de seuil de dispense, 8 marchés sur les 47 ont été passés soit 17% pour un montant de 13 431 775 FCFA.

Les marchés passés par la procédure de dérogation sont au nombre de 2 sur un total de 47 soit 4,3% pour un montant de 24 191 104 FCFA.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés du MS ont été installés et sont fonctionnels.

Il s'agit de la personne responsable des marchés publics et de son secrétariat (Arrêté 2019 N°022/MS/DC/SGM/CTJ/DAF/SRHDS/SA/020SGG19 du 1^{er} mars 2019)

Il existe une cellule de contrôle des marchés publics dont les membres ont été nommés par arrêté du Ministre de la Santé (Arrêté 2016 N°0414/MS/DC/SGM/ SA/018SGG16 du 29 décembre 2016)

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

La composition des deux (02) organes de passation est conforme aux textes en vigueur. Notamment, la PRMP du Ministère de la Santé a été nommée par arrêté N° 2019/022/MS/DC/SGM/CTJ/DAF/SRHDS/SA/020SGG19 du 1^{er} mars 2019. Il est un cadre de la catégorie A1 en qualité d'Administrateur des Finances.

Son secrétariat permanent a été pourvu de personnel par arrêté de nomination N° 2019/040/MS/DC/SGM/CTJ/DAF/SRHDS/SA/020SGG19 du 23 avril 2019. Ce secrétariat est composé de deux (02) Assistants en passation des marchés publics et d'un (01) archiviste.

La PRMP prend des notes de services pour mettre en place les commissions/comités de passation des marchés en tant que de besoin.

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de la passation des marchés sont en place et sont fonctionnels. Nous avons pu avoir accès aux différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP sur la période sous revue.

Toutefois, la qualité des informations contenues dans les rapports d'activités de la CCMP ne permet pas d'apprécier les véritables performances de cet organe de contrôle. En effet, le rapport s'est limité à présenter les dossiers traités dans un tableau avec les dates de traitement. Par ailleurs, le rapport ne fait pas mention du nombre de dossiers traités, les différents risques identifiés et les mesures proposées pour réduire ou limiter ces risques.

De plus, aucune donnée statistique n'est fournie à travers ce rapport sur la performance de l'organe de contrôle.

Enfin, aucun objectif précis de performance n'a été défini et assigné à la CCMP du Ministère de la Santé par l'autorité contractante (Art 5 dernier alinéa du décret n° 2018-225 du 13 Juin 2018).

5-2-4 Capacités des Membres des organes

La capacité des membres des organes de passation a été évaluée. Nous avons noté globalement que le personnel en poste au Secrétariat permanent de la PRMP est qualifié et dispose d'expérience en passation des marchés avant leur nomination.

Néanmoins, deux (02) des assistants de la PRMP/MS ne disposent d'aucune expérience en passation des marchés avant leur nomination et entrée en fonction contrairement aux stipulations de l'article 9 alinéa 4 du décret N°2018-226 du 13 Juin 2018. Il s'agit de ZOSSOU Hotègni Simon, nommé par arrêté N° 103/MS/DC/SGM/CTJ/DAF/SRHDS/SA/105SGG20 du 10/11/2020 et de TCHANHOUN Gènanblodo Juvencia Peyrole, nommée par arrêté N° 077/MS/DC/SGM/CJ/DAF/SRHDS/SA/066SGG20 du 11/07/2020.

Le Ministère de la Santé dispose en son sein d'un Délégué de Contrôle des marchés public dont les membres ont été nommés par : (Arrêté 2016 N°0414/MS/DC/SGM/ SA/018SGG16 du 29 décembre 2016. Il est titulaire d'un Master de recherche en gestion des marchés publics , aussi notons –nous que le DCMP ne dispose pas au regard des informations recueillies de son CV du nombre d'année expériences requise dans le domaine de contrôle des marchés publics avant la date de sa mise en fonction contrairement aux stipulations de l'article 6 du décret N°2018-225 du 13 juin 2018.

Par ailleurs, la qualité des informations contenues dans les rapports d'activités du DCMP ne permet pas d'apprécier les véritables performances de cet organe de contrôle. De plus, aucune donnée statistique n'est fournie à travers ce rapport sur la performance de l'organe de contrôle. Le rapport ne fait pas mention du nombre de dossiers traités, les différents risques identifiés et les mesures proposées pour réduire ou limiter ces risques.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics du Ministère de la Santé, les constats suivants ont été faits :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définis à travers le décret n° 2018-226 du 13 Juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Chef Cellule Contrôle des Marchés Publics) avec des rôles et responsabilités clairement définis à travers le décret n° 2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP mais installée officiellement après la période sous revue par décision n° 0717/MS/DC/SGM/DAF/SA du 21 septembre 2021 ;

- l'existence de rapports sur la passation et l'exécution de la passation de marchés. Toutefois, **leur qualité et leur exhaustivité sont moyennement satisfaisantes.**

En conclusion, nous pouvons déduire que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés du Ministère sont **moyennement satisfaisants**.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

En l'absence de la mise à disposition du relevé des dépenses, il est impossible au consultant de savoir si les ressources financières ont échappé au système de passation des marchés.

En conclusion : Nous ne disposons pas d'éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur l'utilisation des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur les quarante-sept (47) marchés examinés au titre de la gestion budgétaire 2020, les cas de non-respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics se présentent ainsi qu'il suit :

❖ Absence de la preuve de publication du PV d'attribution provisoire

L'article 88 alinéa 2 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin dispose : « Le procès-verbal est établi selon un document type et fait l'objet d'une publication après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétents ».

Sur les quarante-sept (47) marchés audités, l'auditeur n'a pas eu la preuve que tous les PV d'attribution provisoires ont été publiés pour tous les marchés.

❖ Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

L'article 95 alinéa 4 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin dispose : « L'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ».

Sur les quarante-sept (47) marchés audités en dehors des marchés passés par les procédures de seuils de dispense et de dérogation qui ne requièrent pas de délai, seuls deux marchés sont approuvés dans le délai de validité des offres. Il s'agit de :

- *Contrat N° 1762 MEF/MS/DNCMP/SP du 20/07/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit de l'unité de gestion de l'initiative SRHR/Ministère de la Santé ;*
- *Contrat N° 4463 MEF/MS/DNCMP/SP du 26/11/2020 relatif à l'acquisition de scanners au profit du Ministère de la Santé Date d'approbation du marché : 26/11/2020.*

❖ **Retard dans la publication des avis d'attribution des marchés**

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché.

Au niveau du MS, au cours de l'année 2020 plusieurs marchés parmi ceux revus n'ont pas connu la publication de leur avis d'attribution définitive dans les délais réglementaires.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

❖ **Absence de preuve de soumission au contrôle des prix spécifiques avant tout paiement pour les marchés passés par entente directe**

L'article 54 du code des marchés de 2017 dispose que le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou des prestataires de services qui acceptent de se soumettre à **un contrôle des prix spécifiques** durant l'exécution des prestations.

En application de cette disposition, la loi a recommandé que les marchés de gré à gré soient soumis au contrôle spécifique des prix pratiqués par les différents attributaires avant tout paiement.

Toutefois, aucun des deux (02) marchés conclus par entente directe au niveau du MS, n'a été soumis à ce contrôle et les paiements ont été effectués, **soit un taux de non-conformité de 100%.**

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des quarante-sept (47) marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par le Ministère ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Nous avons noté que sur les quarante-sept (47) marchés sous revue, 02 ont été passés par Entente Directe. Au cours de nos travaux, ces marchés ont été soumis à l'autorisation préalable de la DNCMP et ont reçu l'avis favorable de l'organe de contrôle.

Après examen de l'avis, nous notons sa conformité des avis par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

En conclusion, les avis donnés par la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence sont pertinents et conformes au cadre juridique.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Nos constats à l'issue de notre étude des 47 marchés conclus au titre de l'exercice 2020 peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les paiements ont été effectués en suivant la réglementation en vigueur, les preuves de paiement nous ont été présentés ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;
- sur les sites, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses ont été globalement respectées.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres (AO)

Pour l'ensemble des quarante-sept (47) marchés sous revue, aucun marché n'a fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres.

5-4-7 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres restreint (AOR)

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services. Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-4-8 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

La plupart des marchés sous revue sont soumises aux procédures de sollicitation de prix. Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que ces marchés ont été attribués conformément aux critères définis dans les dossiers d'appel à concurrence.

Hormis la non-publication du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (JMP) (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2), la situation d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation, est globalement satisfaisante.

Par ailleurs, nous avons également apprécié le caractère compétitif des prix sur la base du répertoire des prix de référence applicable au titre de la gestion budgétaire 2020 (13^{ème} édition, septembre 2019). Les diligences mises en œuvre à ce niveau ont été globalement satisfaisantes.

5-4-9 Opinion sur les situations d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités au MS comporte deux (02) marchés passés par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020. Nous avons constatés au cours de nos travaux que ces marchés ont été soumis à l'autorisation préalable de la DNCMP et ont reçu l'avis favorable de l'organe de contrôle.

Après examen de l'avis, nous notons sa conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

L'article 54 du code des marchés de 2017 dispose que le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou des prestataires de services qui acceptent de se soumettre à **un contrôle des prix spécifiques** durant l'exécution des prestations.

En application de cette disposition, la loi a recommandé que les marchés de gré à gré soient soumis au contrôle spécifique des prix pratiqués par les différents attributaires avant tout paiement.

Toutefois, aucun des deux (02) marchés conclus par entente directe au niveau du MS, n'a été soumis à ce contrôle et les paiements ont été effectués.

En conclusion, les autorisations préalables requises notamment pour les marchés de gré à gré ont été obtenues par l'autorité contractante conformément au code des marchés publics mais le contrôle spécifique des prix n'a pas été effectué.

5-4-10 Situations sur la régularité de la prise d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, un seul marché a fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant. Il s'agit du marché contrat n° 377/MEF/MS/DNCMP/SP du 27/03/2020 relatif à l'extension des études sur l'état des lieux général du fonctionnement et de l'infrastructure et des équipements des établissements hospitaliers du Bénin et l'élaboration des plans d'équipements et l'assistance technique. Nous n'avons pas disposé d'informations suffisantes pour apprécier la prise d'avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple : la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;

le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des dossiers types d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part (conformité satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et procès-verbaux d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un **rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type** et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

L'absence de preuve de publication des PV d'attribution provisoire observée dans quelques cas de marchés (art.2 al .2 p 2017 et art.87 al.2 CMP 2020). Hormis cela la revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des procès-verbaux d'attribution provisoire des marchés audités n'appelle pas d'autres observations particulières de notre part.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus. Les diligences mises en œuvre ont permis de relever un retard dans la notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires attributaires et évincés ainsi que l'absence de preuve de la notification dans certains marchés.

Au regard de tout ce qui précède, la mission émet une appréciation moyennement satisfaisante sur la notification par l'autorité contractante aux soumissionnaires les résultats d'attribution provisoire.

5.4.15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés du MS s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que le MS a effectué globalement la publication des avis dont nous avons eu la preuve en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais infra.**

5.4.16 Opinion sur les avis de l'organe de contrôle compétent

conformément à l'article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marché, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de

compétence. En application de ces dispositions, la mission de revue n'a observé aucune insuffisance majeure sur les avis émis par les organes de contrôle. Toutefois, il convient de rappeler que : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, la Cellule de Contrôle des Marchés Publics doit viser régulièrement et dans les délais requis les contrats. **Au regard de tout ce qui précède la mission note que les avis de l'organe de contrôle des marchés publics du MS sont globalement satisfaisants.**

5.4.17 Opinion sur la publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitations de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilités par affichage public, au niveau de leurs sièges et des préfectures ou mairies dont elles , des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

En l'espèce, au niveau du MS, au cours de l'année 2020 pour plusieurs marchés parmi ceux revus nous n'avons pas eu la preuve qu'ils ont fait objet de publication d'attribution définitive dans les délais réglementaires.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (7) pôles de diligences présentés plus haut à travers des indicateurs spécifiques et les assertions d’audit ainsi appréciées, nous avons examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d’observations ci-après :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible	96% 85%	▪ Satisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	▪ % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; ▪ % de marchés publics dont la documentation est incomplète	▪ 100% ▪ 75%	▪ Satisfaisant ▪ moyennement Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	0%	Sans objet	Aucune procédure n'a été planifiée par AO Ouvert
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	▪ 4,3% ▪ 100%	▪ Satisfaisant ▪ Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré-qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et	▪ 0%	▪ Sans objet	Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
		l'ANO de l'organe de contrôle compétent			
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	▪ 40,4%	▪ Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	▪ 34%	▪ Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	▪ 17%	▪ Satisfaisant	
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	▪ 2,1%	▪ Satisfaisant	
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	306 15 80 ▪ 0	▪ M. Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	▪ 100%	▪ Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ;	100%	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	100%	Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués	100%	Satisfaisant	
		Pénalités de retard	0%	Satisfaisant	

COMMENTAIRES

Globalement sur l’ensemble, les 47 procédures conduites ont été jugées conformes aux textes régissant la passation des marchés.

Au niveau du Ministère de la Santé, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d’exécution des marchés audités ne sont pas significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau du Ministère.

5-5-1. Respect des délais de passation des marchés

Le délai de passation des marchés est l’un des indicateurs de mesure de la performance des organes en charge de la chaîne de passation des marchés publics au sein de l’autorité contractante.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l’avis d’appel à concurrence jusqu’à l’approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 21 jours calendaires et 15 jours ouvrables**. Il s’agit de :

- Contrat : CONTRAT N° 1762 MEF/MS/DNCMP/SP du 20/07/2020 relatif à l’acquisition de matériels informatiques au profit de l’unité de gestion de l’initiative SRHR/Ministère de la Santé

Le **délai de passation le plus long a été de 306 jours calendaires et 218 jours ouvrables**. Ce délai a été observé pour le marché Contrat N° 1469 MEF/MS/DNCMP/SP du 12/05/2020 relatif à la réalisation des travaux de réfection des bureaux du Secrétariat Administratif du Ministère de la Santé.

Il convient de rappeler que nous n’avons pas jugé opportun le calcul des délais pour les marchés de seuil de dispense et ceux passée par la procédure de dérogation. En effet, la loi ne prévoit aucune disposition en matière de délai pour les procédures ci-dessus citées.

Tableau 7 : Délais de passation des marchés

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			observations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Contrat N°4912 MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2020 relatif à l'Acquisition de 125 coffrets HCV, 125 coffrets HBS AG profit du PNLH (DRP)	14/07/2020	27/07/2020	10	27/07/2020	29/07/2020	3	12/10/2020	PNC		PNC	15/10/2020		27/07/2020	10/12/2020	136	14/07/2020	10/12/2020	150	Marché approuvé hors délai de validité des offres; durée de passation trop longue
Contrat N°4933 MEF/MS/DNCMP/SP du 07/12/2020 relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau au profit de IGM (DRP)	07/10/2020	20/10/2020	10	20/10/2020	28/10/2020	6	03/11/2020	03/11/2020	1	03/11/2020	09/11/2020	5	20/10/2020	07/12/2020	48	07/10/2020	07/12/2020	62	Marché approuvé hors délai de validité des offres
Contrat N°4462 MEF/MS/DNCMP/SP du 01/12/2020 relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau au profit de diverses structures du Ministère de la Santé Lot 1 (DRP)	07/10/2020	20/10/2020	10	20/10/2020	28/10/2020	6	03/11/2020	03/11/2020	1	03/11/2020	09/11/2020	5	20/10/2020	01/12/2020	42	07/10/2020	01/12/2020	56	Non-respect des délais d'attente légale ; Marché approuvé hors délai de validité des offres.

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			obserevations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Contrat N°3770 MEF/MS/DNCMP/SP du 10/11/2020 relatif à l'Acquisition et installation d'équipement de chaîne de froid (Congélateur) au profit de l'ANTS (DRP)	12/06/2020	26/06/2020	11	26/06/2020	30/06/2020	3	15/07/2020	17/07/2020	1	17/07/2020	PNC		26/06/2020	12/10/2020	108	12/06/2020	12/10/2020	123	Marché approuvé hors délai de validité des offres
CONTRAT N° 4929/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC ATACORA-DONGA Lot 5c Marché à clientèle (DRP)	PNC	PNC		PNC	PNC		PNC	PNC		PNC	PNC	#####	PNC	12/10/2020		PNC	12/10/2020		
Contrat N° 4913/MEF/MS/DNCMP/SP du 16/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC Zou/Collines Lot 5c Marché à clientèle (DRP)	PNC	PNC		PNC	PNC		PNC	PNC		PNC	PNC	#####	PNC	12/10/2020		PNC	12/10/2020		

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			observations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Contrat N° 4931/MEF/MS/DNCM P/SP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC Mono/Couffo Lot 5c Marché à clientèle (DRP)	PNC	PNC		PNC	PNC		PNC	PNC	#####	PNC	PNC	#####	PNC	12/10/2020		PNC	12/10/2020		
CONTRAT N° 1168/MEF/MS/DNCM P/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du (DRFMT) Lot 3f Marché à clientèle (DRP)	16/12/2019	08/01/2020	16	08/01/2020	09/01/2020	2	09/01/2020	15/01/2020	4	15/01/2020	16/01/2020	1	08/01/2020	29/05/2020	142	16/12/2019	29/05/2020	166	
CONTRAT N° 0718/MEF/MS/DNCM P/SP du 20/04/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du (PNPMT) Lot 3d Marché à clientèle (DRP)	16/12/2019	08/01/2020	16	08/01/2020	09/01/2020	2	09/01/2020	15/01/2020	4	15/01/2020	16/01/2020	17	08/01/2020	20/04/2020	103	16/12/2019	20/04/2020	127	Non-respect des délais de publicité; d'attente légale ; Marché approuvé hors délai de validité des offres.

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			obserevatio ns
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approb ation du marché	Délai observé	
Contrat N° 4921 /MEF/MS/DNCMP/SP du 09/12/2020 relatif à la réfection du bâtiment abritant le PNCEFFS Date d'approbation du marché : 09/12/2020 (DC)	PNC	22/09/2020		22/09/2020	PNC		PNC	24/09/2020		24/09/2020	09/11/2020	32	22/09/2020	09/12/2020	78	PNC	09/12/2020		Non-respect du délai d'évaluation des offres, des délais d'attente légale ; Marché approuvé hors délai de validité des offres; durée de passation trop longue.
Contrat N° 4932 /MEF/MS/DNCMP/SP du 07/12/2020 relatif à l'Acquisition de d'ordinateurs au profit de la coordination du PNLMT (DC)	04/06/2020	12/06/2020	7	12/06/2020	PNC		PNC	18/06/2020		18/06/2020	04/11/2020	90	12/06/2020	07/12/2020	178	04/06/2020	07/12/2020	187	Non respect des délais d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres; durée de passation trop
Contrat N° 4472 /MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2020 relatif à l'Acquisition de produits d'entretiens pour le nettoyage et	28/05/2020	04/06/2020	6	04/06/2020	05/06/2020	1	05/06/2020	05/06/2020	0	05/06/2020	09/10/2020	82	04/06/2020	24/11/2020	173	28/05/2020	24/11/2020	181	Non respect des délais d'attente légale; Marché approuvé

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			obserevations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approb ation du marché	Délai observé	
l'entretien des salles et bureaux du CNHU-PPC (DC)																			hors délai de validité des offres; durée de passation trop
Contrat N° 0437/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2020 relatif à la construction d'une unité de néonatalogie à l'hôpital de zone de Banikoara Date d'approbation du marché : 25/03/2020 (DRP)	PNC	PNC		PNC	PNC		PNC	PNC	#####	PNC	PNC	##### #	PNC	25/03/2020		PNC	25/03/2020		
Contrat N°1619MEF/MS/DNCMP/SP DU 24/06/2020 relatif à la réfection du dispensaire du centre de santé de Kpébié dans la commune de Pèrèrè (DRP)	PNC	PNC		PNC	PNC		PNC	PNC	#####	PNC	PNC	##### #	PNC	24/06/2020		PNC	24/06/2020		

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			observations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Contrat N°3090/MEF/MS/DNC MP/SP RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX AU CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE (DC)	15/06/2020	19/06/2020	5	19/06/2020	PNC		PNC	23/06/2020		23/06/2020	21/08/2020	43	08/06/2020	04/10/2020	118	15/06/2020	04/10/2020	111	Non respect des délais d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres ; durée de passation trop
Contrat N°3096/MEF/MS/DNC MP/SP RELATIF A L'ACQUISITION DES PIECES DE RECHANGE AU PROFIT DE LA COORDINATION DU PNLP	08/06/2020	12/06/2020	5	12/06/2020	12/06/2020	0	12/06/2020	15/06/2020	1	15/06/2020	08/09/2020	61	12/06/2020	02/10/2020	113	08/06/2020	02/10/2020	117	Non respect des délais d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres ; durée de passation trop
Contrat N°3100/MEF/MS/DNC MP/SP RELATIF A LA REALISATION ET POSE DE FENETRES ET GRILLES ANTIVOLEN ALUMINIUM DU MINISTRE DE LA SANTE	22/05/2020	29/05/2020	6	29/05/2020	02/06/2020	2	02/06/2020	03/06/2020	1	03/06/2020	11/09/2020	72	29/05/2020	02/10/2020	123	22/05/2020	02/10/2020	134	Non respect des délais d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres ;

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			observations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
																			durée de passation trop
Contrat N°3109/MEF/MS/DNC MP/SP RELATIF AU CONVOYAGE DE 300 000 MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES D'INSECTICIDES A LONGUE DUREE D'ACTION (MIILD) PBO DU LITTORAL VERS LE PLATEAU (IFANGNI) ET 300 000 MIILD STANDARD DU PLATEAU (IFANGNI) VERS LE LITTORAL	04/02/2020	11/02/2020	6	11/02/2020	11/02/2020	0	11/02/2020	13/02/2020	2	13/02/2020	04/09/2020	145	11/02/2020	02/10/2020	234	04/02/2020	02/10/2020	242	Non respect des délais d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres ; durée de passation trop
Contrat N°3561/MEF/MS/DNC MP/SP RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'UNITE DES SOINS PALLIATIFS ET D'ONCOLOGIE AU CNHU-HKM DE COTONOU.	09/06/2020	15/06/2020	5	15/06/2020	17/06/2020	2	17/06/2020	17/06/2020	0	17/06/2020	13/10/2020	84	15/06/2020	05/11/2020	143	43991	05/11/2020	150	Non respect des délais d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres ; durée de passation trop
Contrat N°4465/MEF/MS/DNC MP/SP RELATIF A	13/10/2020	19/10/2020	5	19/10/2020	20/10/2020	1	20/10/2020	20/10/2020	0	20/10/2020	29/10/2020	7	19/10/2020	26/11/2020	38	13/10/2020	26/11/2020	45	Non respect des délais d'attente

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			observations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DAF																			légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres; durée de passation trop longue
Contrat N°4909/MEF/MS/DNC MP/SP RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELS AU PROFIT DU MINISTRE DE LA SANTE (DC)	29/06/2020	03/07/2020	5	03/07/2020	06/07/2020	1	06/07/2020	06/07/2020	0	06/07/2020	30/10/2020	84	03/07/2020	10/12/2020	160	29/06/2020	10/12/2020	165	Non respect des délais d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres ; durée de passation trop longue.
Contrat N°4914/MEF/MS/DNC MP/SP RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME PNT	28/05/2020	04/06/2020	6	04/06/2020	04/06/2020	0	04/06/2020	05/06/2020	1	05/06/2020	28/10/2020	81	04/06/2020	07/12/2020	186	28/05/2020	07/12/2020	194	Non respect des délais d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres ; durée de passation trop

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			obserevatio ns
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approb ation du marché	Délai observé	
Contrat N°4919/MEF/MS/DNC MP/SP RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS MEDICO-TECHNIQUES AU PROFIT DES CDTUB DE LALO, ALLADA ET DE ZAGNANADO	23/04/2020	30/04/2020	6	30/04/2020	30/04/2020	0	30/04/2020	26/06/2020	20	26/06/2020	18/11/2020	100	30/04/2020	07/12/2020	221	23/04/2020	07/12/2020	229	Non respect des délais de notification des résultats; d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des
Contrat N°5004/MEF/MS/DNC MP/SP RELATIF A L'ACQUISITION DE PNEUS AU PROFIT DU CAB DU MINISTRE DE LA SANTE (DC)	13/10/2020	19/10/2020	5	19/10/2020	19/10/2020	0	19/10/2020	19/10/2020	0	19/10/2020	04/11/2020	12	19/10/2020	21/12/2020	63	13/10/2020	21/12/2020	70	Non respect des délais d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres ; durée de passation trop
Contrat N° 1621 MEF/MS/DNCMP/SP du 24/06/2020 relatif à la réfection de la maternité du centre de santé de Bembèrèkè	22/11/2019	10/12/2019	13	10/12/2019	16/12/2019	5	24/12/2019	27/12/2019	4	27/12/2019	17/01/2020	14	10/12/2019	24/06/2020	197	22/11/2019	24/06/2020	216	Non respect des délais de notification des résultats, d'attente légale;

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			observations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
																			Marché approuvé hors délai de validité des offres
Contrat N° 3107/MEF/MS/DNCM P/SP du 15/09/2020 relatif à l'acquisition, l'installation et mise en service d'un ascenseur pour le bâtiment du Cabinet du Ministère de la Santé	07/05/2020	22/05/2020	12	22/05/2020	26/05/2020	2	10/06/2020	23/06/2020	10	23/06/2020	09/09/2020	54	22/05/2020	15/09/2020	116	07/05/2020	15/09/2020	132	Non respect des délais de notification des résultats, d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des
Contrat N° 1354/MEF/MS/DNCM P/SP du 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) Lot 2.a Marché à clientèle	16/12/2019	08/01/2020	16	08/01/2020	09/01/2019	1	09/01/2020	15/01/2020	4	15/01/2020	16/01/2020	1	08/01/2020	10/06/2020	154	16/12/2019	10/06/2020	178	Non respect des délais de publicité, d'évaluation des offres, d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres
Contrat N° 0990/MEF/MS/DNCM P/SP du 25/02/2020	16/12/2019	08/01/2020	16	08/01/2020	09/01/2020	1	09/01/2020	15/01/2020	5	15/01/2020	13/02/2020	21	08/01/2020	25/02/2020	48	16/12/2019	25/02/2020	72	Non respect du délai d'attente,

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			observations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
relatif à la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts et de sarclage des espaces vides de l'enceinte et de la devanture du Ministère de la Santé (Lot 6a) Marché à clientèle																			Marché approuvé hors délai de validité des offres. Durée de passation trop longue
Contrat N° 0991/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif à l'évacuation des ordures du Ministère de la Santé au titre de 2020 (Lot 6b) Marché à clientèle (DRP)	16/12/2019	08/01/2020	16	08/01/2020	09/01/2020	1	09/01/2020	15/01/2020	5	15/01/2020	13/02/2020	21	08/01/2020	25/02/2020	48	16/12/2019	25/02/2020	72	Non respect du délai d'attente, Marché approuvé hors délai de validité des offres. Durée de passation trop longue
CONTRAT N° 1762 MEF/MS/DNCMP/SP du 20/07/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit de l'unité de gestion de l'initiative SRHR/Ministère de la Santé	30/06/2020	08/07/2020	7	08/07/2020	09/07/2020	1	09/07/2020	10/07/2020	1	10/07/2020	15/07/2020	3	08/07/2020	20/07/2020	12	30/06/2020	20/07/2020	21	Non respect des délais d'attente légale

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			observations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
Contrat N° 4463 MEF/MS/DNCMP/SP du 26/11/2020 relatif à l'acquisition de scanners au profit du Ministère de la Santé Date d'approbation du marché : 26/11/2020 (DC)	23/10/2020	30/10/2020	6	30/10/2020	02/11/2020	1	02/11/2020	02/11/2020	0	02/11/2020	03/11/2020	1	30/10/2020	26/11/2020	27	23/10/2020	26/11/2020	35	Non respect des délais d'attente légale
Contrat N° 3570/MEF/MS/DNCMP/SP du 05/11/2020 relatif à l'acquisition de vivres et de tissus au profit des anciens malades et les patients sous traitement dans les CTAL de (Ouidah, Dassa, Pobè, Madjrè, Davougou, Djougou, Natitingou et Parakou) pour la J.M.L (DC)	22/04/2020	28/04/2020	5	28/04/2020	30/04/2020	2	02/06/2020	02/06/2020	0	02/06/2020	PNC		28/04/2020	05/11/2020	191	22/04/2020	05/11/2020	198	Marché approuvé hors délai de validité des offres; durée de passation trop longue
Contrat N° 1140 MEF/MS/DNCMP/SP du 25/05/2020 relatif au cloisonnement d'une salle en quatre bureaux dans les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation	09/04/2020	15/04/2020	5	15/04/2020	16/04/2020	1	16/04/2020	17/04/2020	1	17/04/2020	14/05/2020	18	15/04/2020	25/05/2020	40	09/04/2020	25/05/2020	47	Non respect des délais, d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité des offres

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			obserevations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attributio n provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé	
Pharmaceutique (ABRP) (DC)																			
Contrat N° 1469 MEF/MS/DNCMP/SP du 12/05/2020 relatif à la réalisation des travaux de réfection des bureaux du Secrétariat Administratif du Ministère de la Santé (DC)	12/07/2019	22/07/2019	7	22/07/2019	22/07/2019	0	22/07/2019	27/03/2020	160	27/03/2020	11/05/2020	30	22/07/2019	12/05/2020	295	12/07/2019	12/05/2020	306	notification des résultats, d'attente légale; Marché approuvé hors délai de validité
Contrat N° 0471/MEF/MS/DNCMP/SP du 27/03/2020 relatif à la mission de contrôle technique en vue de l'obtention de la garantie décennale du projet de construction CHUR-AC	N/A	N/A		N/A	N/A		N/A	PNC		N/A	N/A		N/A	27/03/2020		N/A	27/03/2020		
Avenant n° 1 au contrat n° 377/MEF/MS/DNCMP/SP du 27/03/2020 relatif à l'extension des études sur l'état des lieux général du fonctionnement et de l'infrastructure et des équipements des établissements	N/A	N/A	#VALUE!	N/A	N/A		N/A	PNC		N/A	N/A	42	N/A	27/03/2020		N/A	27/03/2020		

Désignation du marché_ Mode de passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			observations
	Date de Publication / affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
hospitaliers du Bénin et l'élaboration des plans d'équipements et l'assistance technique de 12 établissements hospitaliers du Bénin																			
Contrat N°3908/MEF/MS/DNC MP/SP du 12/11/2020 relatif à l'Acquisition de produits d'entretien au profit de la DAF (DC)	PNC	PNC		PNC	PNC		PNC	PNC		PNC	PNC		PNC	12/11/2020		PNC	12/11/2020		
TOTAL																3535			3786
Nombre de marchés audités																47			47
Délai moyen																75			81
	Non-conformité significative																		
	Calcul impossible du délai																		
PNC:	Pièce non communiquée																		

Commentaire :

En l'absence de la preuve de publication des avis d'appel à concurrence, nous n'avons pas été en mesure de calculer le délai de publicité ou de remise des offres pour certains marchés. Il en est de même pour la durée de passation des marchés. Globalement, les délais de passation n'ont pas été respectés.

5-5-2. Respect des délais d'exécution des marchés et application des amendes et pénalités.

Le délai d'exécution court à compter de la date d'entrée en vigueur du marché ou de la date retenue sur l'ordre de service de démarrer les prestations le cas échéant, et prend fin à la réception provisoire. Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts constatés entre les délais contractuels prévus et les délais réels d'exécution des marchés.

Mission d'audit des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 _ **Rapport définitif - Audit de conformité / Ministère de la Santé**

N° Marché / Mode de passation	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai Contractuel en jours D	Ecart D-C	Observations
Contrat N°4912 MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2020 relatif à l'Acquisition de 125 coffrets HCV, 125 coffrets HBS AG profit du PNLH Date d'approbation du marché : 10/12/2020	24/12/2020	31/12/2020	7	15	8	Délai respecté
Contrat N°4933 MEF/MS/DNCMP/SP du 07/12/2020 relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau au profit de IGM Date d'approbation du marché : 07/12/2020	17/12/2020	31/12/2020	14	20	6	Délai respecté
Contrat N°4462 MEF/MS/DNCMP/SP du 01/12/2020 relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau au profit de diverses structures du Ministère de la Santé Lot 1	16/12/2020	28/12/2020	12	20	8	Délai respecté
Contrat N°3770 MEF/MS/DNCMP/SP du 10/11/2020 relatif à l'Acquisition et installation d'équipement de chaîne de froid (Congélateur) au profit de l'ANTS	PNC	PNC				
CONTRAT N° 4929/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC ATACORA-DONGA Lot 5c Marché à clientèle	PNC	PNC				
Contrat N° 4913/MEF/MS/DNCMP/SP du 16/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC Zou/Collines Lot 5c Marché à clientèle	PNC	PNC				
Contrat N° 4931/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC Mono/Couffo Lot 5c Marché à clientèle	PNC	PNC				
CONTRAT N° 1168/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du (DRFMT) Lot 3f Marché à clientèle	08/01/2020	PNC				
CONTRAT N° 0718/MEF/MS/DNCMP/SP du 20/04/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du (PNPMT) Lot 3d Marché à clientèle	08/01/2020	PNC				
Contrat N° 4921 /MEF/MS/DNCMP/SP du 09/12/2020 relatif à la réfection du bâtiment abritant le PNCEFFS	PNC	30/12/2022		30		
Contrat N° 4932 /MEF/MS/DNCMP/SP du 07/12/2020 relatif à l'Acquisition de d'ordinateurs au profit de la coordination du PNLMT	15/12/2020	PNC		15		

Mission d’audit des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 _ Rapport définitif - Audit de conformité / Ministère de la Santé

N° Marché / Mode de passation	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai Contractuel en jours D	Ecart D-C	Observations
Contrat N° 4472 /MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2020 relatif à l'Acquisition de produits d'entretiens pour le nettoyage et l'entretien des salles et bureaux du CNHU-PPC	11/12/2020	17/12/2020	7	15	8	Délai respecté
Contrat N°4911/MEF/MS/DNCMP/SP DU 07/12/2020 relative à l'acquisition de consommable informatique, de fourniture de bureau et de produits d'entretien pour le fonctionnement de PNSP	07/12/2020	30/12/2020	24	NI		
Contrat N°5090 /MEF/MS/DNCMP/SP DU 21/12/2020 relative à l'envoi des documents vers les partenaires au KOWEIT pour le compte du projet santé population de la grande commune de Tchaourou	21/12/2020	28/12/2020	8	NI		
Contrat N°4917/MEF/MS/DNCMP/SP DU 07/12/2020 relative à la réparation et à la révision pour photocopieuse RICH MPF 171 ET SHARP AR 5731 au profit de la PRMP	07/12/2020	30/12/2020	24	NI		
Contrat N° 0437/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2020 relatif à la construction d'une unité de néonatalogie à l'hôpital de zone de Banikoara Date d'approbation du marché : 25/03/2020	PNC	PNC				
Contrat N°1619MEF/MS/DNCMP/SP DU 24/06/2020 relatif à la réfection du dispensaire du centre de santé de Kpébié dans la commune de Pèrèrè	PNC	PNC				
Contrat N°3090/MEF/MS/DNCMP/SP RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX AU CABINET DU MINISTERE DE LA SANTE	PNC	03/12/2020				
Contrat N°3096/MEF/MS/DNCMP/SP RELATIF A L'ACQUISITION DES PIECES DE RECHANGE AU PROFIT DE LA COORDINATION DU PNLP	02/10/2020	11/11/2020	41	15	-26	Délai non respecté
Contrat N°3100/MEF/MS/DNCMP/SP RELATIF A LA REALISATION ET POSE DE FENETRES ET GRILLES ANTIVOLEN ALUMINIUM DU MINISTERE DE LA SANTE	30/10/2020	13/11/2020	15	15	0	Délai respecté
Contrat N°3109/MEF/MS/DNCMP/SP RELATIF AU CONVOYAGE DE 300 000 MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES D'INSECTICIDES A LONGUE DUREE D'ACTION (MIILD) PBO DU LITTORAL VERS LE PLATEAU (IFANGNI) ET 300 000 MIILD STANDARD DU PLATEAU (IFANGNI) VERS LE LITTORAL	PNC	PNC				
Contrat N°3561/MEF/MS/DNCMP/SP RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'UNITE DES SOINS PALLIATIFS ET D'ONCOLOGIE AU CNHU-HKM DE COTONOU.	03/12/2020	10/12/2020	8	15	7	Délai respecté
Contrat N°4465/MEF/MS/DNCMP/SP RELATIF A L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA DAF	PNC	PNC				
Contrat N°4909/MEF/MS/DNCMP/SP RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELS AU PROFIT DU MINISTRE DE LA SANTE	22/12/2020	30/12/2020	9	15	6	Délai respecté
Contrat N°4914/MEF/MS/DNCMP/SP RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME PNT	PNC	PNC				
Contrat N°4919/MEF/MS/DNCMP/SP RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS MEDICO-TECHNIQUES AU PROFIT DES CDTUB DE LALO, ALLADA ET DE ZAGNANADO	PNC	PNC				
Contrat N°5004/MEF/MS/DNCMP/SP RELATIF A L'ACQUISITION DE PNEUS AU PROFIT DU CAB DU MINISTRE DE LA SANTE	PNC	PNC				
Contrat N° 1621 MEF/MS/DNCMP/SP du 24/06/2020 relatif à la réfection de la maternité du centre de santé de Bembèrèkè Date d'approbation du marché : 24/06/2020	26/08/2020	28/01/2021	156	90	-66	Délai non respecté

Mission d'audit des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 _ Rapport définitif - Audit de conformité / Ministère de la Santé

N° Marché / Mode de passation	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai Contractuel en jours D	Ecart D-C	Observations
Contrat N° 3107/MEF/MS/DNCMP/SP du 15/09/2020 relatif à l'acquisition, l'installation et mise en service d'un ascenseur pour le bâtiment du Cabinet du Ministère de la Santé	28/12/2020	31/12/2020	4	180	176	Délai respecté
Contrat N° 1354/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) Lot 2.a Marché à clientèle	08/01/2020	08/10/2020	275	360	85	Délai respecté
Contrat N° 0990/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif à la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts et de sarclage des espaces vides de l'enceinte et de la devanture du Ministère de la Santé (Lot 6a) Marché à clientèle	08/01/2020	PNC		360		
Contrat N° 0991/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif à l'évacuation des ordures du Ministère de la Santé au titre de 2020 (Lot 6b) Marché à clientèle	08/01/2020	PNC		360		
CONTRAT N° 1762 MEF/MS/DNCMP/SP du 20/07/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit de l'unité de gestion de l'initiative SRHR/Ministère de la Santé	30/07/2020	10/08/2020	12	15	3	Délai respecté
Contrat N° 4463 MEF/MS/DNCMP/SP du 26/11/2020 relatif à l'acquisition de scanners au profit du Ministère de la Santé Date d'approbation du marché : 26/11/2020	04/12/2020	09/12/2020	6	15	9	Délai respecté
Contrat N° 3570/MEF/MS/DNCMP/SP du 05/11/2020 relatif à l'acquisition de vivres et de tissus au profit des anciens malades et les patients sous traitement dans les CTAL de (Ouidah, Dassa, Pobè, Madjrè, Davougou, Djougou, Natitingou et Parakou) pour la J.M.L	PNC	PNC				
Contrat N° 1140 MEF/MS/DNCMP/SP du 25/05/2020 relatif au cloisonnement d'une salle en quatre bureaux dans les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique (ABRP)	01/07/2020	11/08/2020	42	30	-12	Délai non respecté
Contrat N° 1469 MEF/MS/DNCMP/SP du 12/05/2020 relatif à la réalisation des travaux de réfection des bureaux du Secrétariat Administratif du Ministère de la Santé	10/08/2020	01/12/2020	114	30	-84	Délai non respecté
Contrat N°4467/MEF/MS/DNCMP/SP du 01/12/2020 relatif à l'acquisition de consommable informatique pour le fonctionnement du PNDRHSS	PNC	PNC				
Contrat N°4469/MEF/MS/DNCMP/SP du 26/11/2020 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit du PNDRHSS	26/11/2020	22/12/2020	27	15	-12	Délai non respecté
Contrat N°3091/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/10/2020 relatif à la restauration dans le cadre de l'atelier bilan du Secteur santé à l'Infosec de Cotonou	PNC	PNC				

N° Marché / Mode de passation	Date de notification/ ordre de service (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai Contractuel en jours D	Ecart D-C	Observations
Contrat N°3091/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/10/2020 relatif à la restauration dans le cadre de l'atelier bilan du Secteur santé à l'Infosec de Cotonou	PNC	PNC				
Contrat : N° 5105/MEF/MS/DNCMP/SP du 23/12/2020 relatif à l'acquisition de huit mille huit cent soixante-quatre (8 864) doses de vaccins Anti-Hépatite B au profit du Programme National de Lutte contre les Hépatites	N/A	N/A				
Contrat : N° 5088/MEF/MS/DNCMP/SP du 23/12/2020 relatif à l'acquisition de médicaments au profit du Programme National de lutte contre les Hépatites	N/A	N/A				
Contrat N° 0471/MEF/MS/DNCMP/SP du 27/03/2020 relatif à la mission de contrôle technique en vue de l'obtention de la garantie décennale du projet de construction CHUR-AC	PNC	PNC				
Contrat : N°4471/MEF/MS/DNCMP/SP DU 24/11/2020 relatif à l'Acquisition de consommables informatiques pour le fonctionnement du PNT	11/12/2020	21/12/2020	11	15	4	Délai respecté
Contrat N°4468 /MEF/MS/DNCMP/SP du 26/11/2020 relatif à la MISE A NIVEAU DES CADRES DU PNPMT EN REDACTION ADMINISTRATIVE (LETTRES, RAPPORT, PV)	24/12/2020	PNC				
Avenant n° 1 au contrat n° 377/MEF/MS/DNCMP/SP du 27/03/2020 relatif à l'extension des études sur l'état des lieux général du fonctionnement et de l'infrastructure et des équipements des établissements hospitaliers du Bénin et l'élaboration des plans d'équipements et l'assistance technique de 12 établissements hospitaliers du Bénin	PNC	PNC				
Contrat N°3908/MEF/MS/DNCMP/SP du 12/11/2020 relatif à l'Acquisition de produits d'entretien au profit de la DAF	PNC	PNC				

Pour l'ensemble des délais d'exécution dépassés nous n'avons pas la preuve de l'application des amendes et pénalités.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés sont présentées à travers le tableau ci-après :

Tableau 8 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Commentaire du MS
0	Constat d'ordre général	Absence de la preuve d'authentification des garanties		<i>Les garanties de soumissions fournies par les soumissionnaires dans leurs offres ne présentent pas un caractère douteux pour attirer l'attention des membres de la commission</i>
		Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire.		<i>Seulement le PV d'attribution définitive a été publié dans les journaux et pourra être mise à la disposition de l'auditeur</i>
		Marché approuvé après l'expiration du délai de validité des offres		<i>Nous prenons acte</i>
		Absence de prorogation de délai de validité des offres		<i>Nous prenons acte</i>
1	Contrat N°4912 MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2020 relatif à l'Acquisition de 125 coffrets HCV, 125 coffrets HBS AG profit du PNLH	BGL SYSMET	Non-respect du délai requis pour la transmission du PV d'attribution provisoire à l'organe de contrôle compétent	<i>- Le non-respect du délai requis pour la transmission du PV d'attribution provisoire à l'organe de contrôle compétent est du fait de l'indisponibilité de certains membres de la commission dans la prise de signature des PV</i>
2	Contrat N°4933 MEF/MS/DNCMP/SP du 07/12/2020 relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau au profit d'IGM	Ets LA VOLONTE	Non-respect du délai requis pour la transmission du PV d'attribution provisoire à l'organe de contrôle compétent	<i>Le non-respect du délai requis pour la transmission du PV d'attribution provisoire à l'organe de contrôle compétent est du fait de l'indisponibilité de certains membres de la commission dans la prise de signature des PV</i>
			Non-respect du délai par le DCMP pour viser le contrat	<i>Nous prenons acte</i>
3	Contrat N°4462 MEF/MS/DNCMP/SP du 01/12/2020 relatif à l'Acquisition de fourniture de bureau au profit de diverses structures du Ministère de la Santé Lot 1	Ets BIGNON et SENA	Non-respect du délai requis pour la transmission du PV d'attribution provisoire à l'organe de contrôle compétent	<i>Le non-respect du délai requis pour la transmission du PV d'attribution provisoire à l'organe de contrôle compétent est du fait de l'indisponibilité de certains membres de la commission dans la prise de signature des PV</i>
			Non-respect du délai par le DCMP pour viser le contrat	<i>Nous prenons acte</i>
4		MEDICAL MULTISERVICES	Non-respect du délai requis pour la transmission du PV d'attribution	<i>Le non-respect du délai requis pour la transmission du PV d'attribution provisoire à l'organe de contrôle compétent est du</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Commentaire du MS
	Contrat N°3770 MEF/MS/DNCMP/SP du 10/11/2020 relatif à l'Acquisition et installation d'équipement de chaîne de froid (Congélateur) au profit de l'ANTS		provisoire à l'organe de contrôle compétent	fait de l'indisponibilité de certains membres de la commission dans la prise de signature des PV
			Non-respect du délai par le DCMF pour viser le contrat	Nous prenons acte
5	CONTRAT N° 4929/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC ATACORA-DONGA Lot 5c Marché à clientèle	LE GENERAL SERVICE	Non-respect du délai requis pour la transmission du PV d'attribution provisoire à l'organe de contrôle compétent	Le non-respect du délai requis pour la transmission du PV d'attribution provisoire à l'organe de contrôle compétent est du fait de l'indisponibilité de certains membres de la commission dans la prise de signature des PV
			Non-respect du délai observé pour la notification d'attribution provisoire	Nous prenons acte
			Non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP	Le non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit.
6	Contrat N° 4913/MEF/MS/DNCMP/SP du 16/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC Zou/Collines Lot 5c Marché à clientèle	LE GENERAL SERVICE	Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP	Nous prenons acte
			Non-respect du délai observé pour la notification d'attribution provisoire	Nous prenons acte
			Non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP	Le non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit
7	Contrat N° 4931/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/12/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC Mono/Couffo Lot 5c Marché à clientèle	LE GENERAL SERVICE	Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP	Nous prenons acte
			Non-respect du délai observé pour la notification d'attribution provisoire	Nous prenons acte
			Non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP	Le non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit.

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Commentaire du MS
8	CONTRAT N° 1168/MEF/MS/DNCMP/SP du 29/05/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du (DRFMT) Lot 3f Marché à clientèle	Ets NITAK	Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP	Nous prenons acte
			Non-respect du délai observé pour la notification d'attribution provisoire	Nous prenons acte
			Non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP	Le non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit.
9	CONTRAT N° 0718/MEF/MS/DNCMP/SP du 20/04/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du (PNPMT) Lot 3d Marché à clientèle	Ets NITAK	Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP	Nous prenons acte
			Non-respect du délai observé pour la notification d'attribution provisoire	Nous prenons acte
			Non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP	Le non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit.
10	Contrat N° 4921 /MEF/MS/DNCMP/SP du 09/12/2020 relatif à la réfection du bâtiment abritant le PNCEFFS	HERVAX LIMITED	Néant	
11	Contrat N° 4932 /MEF/MS/DNCMP/SP du 07/12/2020 relatif à l'Acquisition de d'ordinateurs au profit de la coordination du PNLMT	SANCTUS BENIN SERVICE	Néant	
12	Contrat N° 4472 /MEF/MS/DNCMP/SP du 24/11/2020 relatif à l'Acquisition de produits d'entretiens pour le nettoyage et l'entretien des salles et bureaux du CNHU-PPC	DYNAMIQUE SERVICE MC CORPORAT	Néant	
13	Contrat N°4911/MEF/MS/DNCMP/SP DU 07/12/2020 relative à l'acquisition de consommable informatique, de fourniture de bureau et de produits d'entretien pour le fonctionnement de PNSP	Ets VALDES ET FRERES	Néant	

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Commentaire du MS
14	Contrat N°5090 /MEF/MS/DNCMP/SP DU 21/12/2020 relative à l'envoi des documents vers les partenaires au KOWEIT pour le compte du projet santé population de la grande commune de Tchaourou	Ets LE SAVOIR FAIRE	<i>Néant</i>	
15	Contrat N°4917/MEF/MS/DNCMP/SP DU 07/12/2020 relative à la réparation et à la révision pour photocopieuse RICH MPF 171 ET SHARP AR 5731 au profit de la PRMP	Ets L'ETOILE DU BENIN	<i>Néant</i>	
16	Contrat N° 0437/MEF/MS/DNCMP/SP DU 25/03/2020 relatif à la construction d'une unité de néonatalogie à l'hôpital de zone de Banikoara Date d'approbation du marché : 25/03/2020	ETS LE SAVOIR FAIRE	<i>Non-respect du délai de transmission du rapport d'évaluation à la CCMP</i>	<i>Nous prenons acte</i>
17	Contrat N°1619MEF/MS/DNCMP/SP DU 24/06/2020 relatif à la réfection du dispensaire du centre de santé de Kpébié dans la commune de Pèrèrè	ETS SECOB	<i>Néant</i>	
18	Contrat N°3090/MEF/MS/DNCMP/SP relatif à la fourniture et pose de rideaux au cabinet du ministère de la sante	ACL ET FILS	<i>Délai d'attente trop long</i>	<i>Nous prenons acte</i>
19	Contrat N°3096/MEF/MS/DNCMP/SP relatif à l'acquisition des pièces de rechange au profit de la coordination du pnlp	LE JUSTE PRIX SARL	<i>Délai d'attente trop long</i>	<i>Nous prenons acte</i>
20	Contrat N°3100/MEF/MS/DNCMP/SP relatif à la réalisation et pose de fenêtres et grilles antivol en aluminium du Ministère de la Santé	TRAVAUX CONSTRUCTION BENIN	<i>Néant</i>	
21	Contrat N°3109/MEF/MS/DNCMP/SP relatif au convoyage de 300000 moustiquaires imprégnées d'insecticides à longue durée d'action (miild) pbo du littoral vers le plateau	SOTRACOG	<i>Non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP</i>	<i>Le non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit.</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Commentaire du MS
	(ifangni) et 300 000 miild standard du plateau (ifangni) vers le littoral			
22	Contrat N°3561/MEF/MS/DNCMP/SP relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de l'unité des soins palliatifs et d'oncologie au cnhu-hkm de cotonou.	URBAINS S. C. P	Non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP	<i>Le non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit.</i>
23	Contrat N°4465/MEF/MS/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de consommables informatiques au profit de la DAF	SHAIB TECHNOLOGIES	Néant	
24	Contrat N°4909/MEF/MS/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de matériels de productions audiovisuels au profit du Ministre de la Santé	SANCTUS BENIN SERVICES	Néant	
25	Contrat N°4914/MEF/MS/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour le fonctionnement du programme pnt	ETS WAPING-G	Néant	
26	Contrat N°4919/MEF/MS/DNCMP/SP relatif à l'acquisition d'équipements medico-techniques au profit des CDTUB DE LALO, ALLADA ET DE ZAGNANADO	TGIC SARL	<i>Non-respect des dispositions de l'article 15 du Décret 2018-227 du 13 juin 2018 relatif au délai de soumission</i>	<i>Nous prenons acte</i>
			<i>Non-respect des dispositions de l'article 20 décret 2018-227 du 13 juin 2018 relatif au délai d'attente</i>	<i>Nous prenons acte</i>
			<i>Délai de passation des marchés publics trop long</i>	<i>Le non-respect du délai est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit</i>
27	Contrat N°5004/MEF/MS/DNCMP/SP relatif à l'acquisition de pneus au profit du cab du ministre de la sante	ETS KAFU ATTA	Néant	
28	Contrat N° 1621 MEF/MS/DNCMP/SP du 24/06/2020 relatif à la réfection de la maternité	ETABLISSEMENT VALDES & FRERES	Néant	

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Commentaire du MS
	du centre de santé de Bembèrèkè Date d'approbation du marché : 24/06/2020			
29	Contrat N° 3107/MEF/MS/DNCMP/SP du 15/09/2020 relatif à l'acquisition, l'installation et mise en service d'un ascenseur pour le bâtiment du Cabinet du Ministère de la Santé	SOCIETE « DISTRITECH » SARL	Non-respect du délai à observé pour la notification d'attribution provisoire Non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP	Nous prenons acte Le non-respect du délai est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit
30	Contrat N° 1354/MEF/MS/DNCMP/SP du 10/06/2020 relatif à la réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) Lot 2.a Marché à clientèle	« FLEURIAN » SARL	Non-respect du délai observé pour la notification d'attribution provisoire Non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP	Nous prenons acte Le non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit.
31	Contrat N° 0990/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif à la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts et de sarclage des espaces vides de l'enceinte et de la devanture du Ministère de la Santé (Lot 6a) Marché à clientèle	Etablissement AZIJAM	Non-respect du délai observé pour la notification d'attribution provisoire Non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP	Nous prenons acte Le non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit.
32	Contrat N° 0991/MEF/MS/DNCMP/SP du 25/02/2020 relatif à l'évacuation des ordures du Ministère de la Santé au titre de 2020 (Lot 6b) Marché à clientèle	Etablissement AZIJAM	Non-respect du délai de transmission du PV à la CCMP Non-respect du délai observé pour la notification d'attribution provisoire Non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP	Nous prenons acte Nous prenons acte Le non-respect du délai pour la signature du marché par la PRMP est dû au retard observé dans les formalités de réservation de crédit.
33	CONTRAT N° 1762 MEF/MS/DNCMP/SP du 20/07/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit de l'unité de gestion de l'initiative SRHR/Ministère de la Santé	Ets MAFA-TECH	Néant	

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Commentaire du MS
34	Contrat N° 4463 MEF/MS/DNCMP/SP du 26/11/2020 relatif à l'acquisition de scanners au profit du Ministère de la Santé	TGIC SARL	<i>Néant</i>	
35	Contrat N° 3570/MEF/MS/DNCMP/SP du 05/11/2020 relatif à l'acquisition de vivres et de tissus au profit des anciens malades et les patients sous traitement dans les CTAL de (Ouidah, Dassa, Pobè, Madjrè, Davougou, Djougou, Natitingou et Parakou) pour la J.M.L	ETS SERENITY	<i>Néant</i>	
36	Contrat N° 1140 MEF/MS/DNCMP/SP du 25/05/2020 relatif au cloisonnement d'une salle en quatre bureaux dans les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique (ABRP)	Etablissement AH-CIEL BTP	<i>Néant</i>	
37	Contrat N° 1469 MEF/MS/DNCMP/SP du 12/05/2020 relatif à la réalisation des travaux de réfection des bureaux du Secrétariat Administratif du Ministère de la Santé	SKL-GROUPE SAGUE	<i>Néant</i>	
38	Contrat N°4467/MEF/MS/DNCMP/SP du 01/12/2020 relatif à l'acquisition de consommable informatique pour le fonctionnement du PNDRHSS	ELITE TECH TRANZA	<i>Néant</i>	
39	Contrat N°4469/MEF/MS/DNCMP/SP du 26/11/2020 relatif à l'acquisition de fournitures de bureau au profit du PNDRHSS	YABO'S MULTI-SERVICES	<i>Néant</i>	
40	Contrat N°3091/MEF/MS/DNCMP/SP du 02/10/2020 relatif à la restauration dans le cadre de l'atelier bilan du Secteur santé à l'Infosec de Cotonou	CHEZ ELLE	<i>Néant</i>	
41	Contrat N° 5105/MEF/MS/DNCMP/SP du 23/12/2020 relatif à l'acquisition de huit mille	CENTRALE D'ACHAT DES	<i>Néant</i>	

N° d'ordre	Numéro et désignation du contrat / Mode	Titulaire	Principales constatations	Commentaire du MS
	huit cent soixante-quatre (8 864) doses de vaccins Anti-Hépatite B au profit du Programme National de Lutte contre les Hépatites	MEDICAMENTS ESSENTIELS		
42	Contrat N° 5088/MEF/MS/DNCMP/SP du 23/12/2020 relatif à l'acquisition de médicaments au profit du Programme National de lutte contre les Hépatites	CENTRALE D'ACHAT DES MEDICAMENTS ESSENTIELS	<i>Néant</i>	
43	Contrat N° 0471/MEF/MS/DNCMP/SP du 27/03/2020 relatif à la mission de contrôle technique en vue de l'obtention de la garantie décennale du projet de construction CHUR-AC	Société QUALICONSLT WEST AFRICA SARL	<i>Néant</i>	
44	Contrat N°4471/MEF/MS/DNCMP/SP DU 24/11/2020 relatif à l'Acquisition de consommables informatiques pour le fonctionnement du PNT	DYNAMIQUE SERVICE MC CORPORAT	<i>Néant</i>	
45	Contrat N°4468 /MEF/MS/DNCMP/SP du 26/11/2020 relatif à la MISE A NIVEAU DES CADRES DU PNPMT EN REDACTION ADMINISTRATIVE (LETTRES, RAPPORT, PV)	SOCIETE SARANO BUSINESS CONSULTING	<i>Néant</i>	
46	Avenant n° 1 au contrat n° 377/MEF/MS/DNCMP/SP du 27/03/2020 relatif à l'extension des études sur l'état des lieux général du fonctionnement et de l'infrastructure et des équipements des établissements hospitaliers du Bénin et l'élaboration des plans d'équipements et l'assistance technique de 12 établissements hospitaliers du Bénin	AP-HP INTERNATIONAL France	<i>Néant</i>	
47	Contrat N°3908/MEF/MS/DNCMP/SP du 12/11/2020 relatif à l'Acquisition de produits d'entretien au profit de la DAF	Ets BIGNON et SENA	<i>Néant</i>	

6. CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics du Ministère de la Santé au titre de la gestion budgétaire 2020 se présentent ainsi qu'il suit :

- Non-respect des délais de passation et de contrôle dans certains marchés ;
- Absence dans certains dossiers de marché des preuves de publication du PV d'attribution provisoire ;
- Approbation de certains marchés hors délai de validité des offres ;
- Absence de preuve de prorogation de délai de validité des offres ;
- Retard dans la publication des avis d'attribution des marchés ;
- Absence de preuve de soumission au contrôle des prix spécifiques avant tout paiement pour les marchés passés par entente directe
- Absence de la preuve de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus ;
- Défaut de communication des preuves de contrôles a posteriori effectués par le Délégué de contrôle des marchés publics, sur les marchés passés par la procédure de demande de cotation.
- processus de dématérialisation à l'étape primitive (*articles 65 à 68 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 69 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020*).

Au regard de ces constats *généraux*, nous avons fait des recommandations appropriées afin de pallier les insuffisances décelées.

Par ailleurs, notons que pour

- **L'appréciation de la notion d'urgence et renouvellement de certains contrats** au niveau du MS : la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite majoritairement par des procédures peu compétitives (DRP, DC) ;
- **La dérogation aux modèles-types de contrats des marchés publics** : les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP ;
- **Les contrats résiliés** : au niveau de le MS, aucun contrat n'a été résilié.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante auditée
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	OUI : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	Non : les organes de passation sont séparés de ceux de contrôle. leur fonctionnement est jugée moyennement satisfaisant.

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l’autorité contractante auditée
3	l’appréciation de l’intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	NON: Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d’intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l’intégrité du système de passation de marchés publics. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l’espèce, la mission de revue n’a au cours de la revue détecté aucune manœuvre attentatoire visant à violer ces règles et infractions.
4	la compétence et l’expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s’agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d’identifier entre autres, des risques de non-exhaustivité de pièces de marchés telles que : les preuves de notification d’attribution définitive, les preuves de paiement, les PV de réceptions provisoires et définitifs des prestations.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l’évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L’analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de **l’analyse des risques de passation des marchés publics** au niveau du MS (**risque « conformité »**). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le **risque brut** ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l’autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l’impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l’analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9 : Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Aucun manquement particulier observé	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	1	2	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Inscription régulière par l'AC des marchés dans le PPM de l'année d'exercice budgétaire	<i>Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.</i>	2	1	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Notification de l'attribution provisoire	Retard observé dans la notification de l'attribution provisoire dans certains marchés	<i>Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	1	3	3	Risque mineur	PRMP
Publication des avis d'attribution	Absence de preuve de publication des avis d'attribution définitif.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	4	4	16	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de soumission	Absence de la preuve de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés y compris l'attributaire.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i> <i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Violation du principe de légalité ;</i> <i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	4	12	Risque élevé	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	<i>Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	les actes de nomination et de mises en service des organes de passation sont globalement satisfaisants	<i>Conflit d'intérêts ; Violation des dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics qui précise en son alinéa 2 que « la Personne Responsable des Marchés Publics a rang de Directeur technique ».</i>	1	3	3	Risque mineur	Direction Générale
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage	<i>Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	2	4	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein du MS est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8. RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la mission sont précisées dans le tableau ci-après. Elles sont formulées en vue d’une meilleure application du Code des Marchés Publics et du guide des audits des marchés publics.

Tableau 10 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C ₁	Publication des avis d’attribution	Absence de preuve de publication du PV d’attribution provisoire	Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
C ₂	Approbation des marchés	Approbation des marchés hors délai de validité des offres /propositions.	Veiller à l’approbation des marchés dans le délai de validité des offres/propositions conformément aux dispositions de l’article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés. Au cas où les conditions l’exigent, veiller à demander par écrit aux soumissionnaires la prorogation des délais de validité des offres
		<i>Absence de prorogation des délais de validité des offres/propositions par les soumissionnaires</i>	
C ₃	Délais de passation, de contrôle et d’approbation des marchés publics	Le non-respect dans certains marchés des délais de passation, de contrôle et d’approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d’approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l’approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d’approbation) dans le délai de validité
C ₄	Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l’offre, après la signature du projet de contrat par l’attributaire.
C ₅	Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication des preuves de contrôles a posteriori effectués par le Délégué de contrôle des marchés publics, sur les marchés passés par la procédure de demande de cotation.	Veiller régulièrement au contrôle a posteriori des marchés passés suivant la procédure de demande de cotation, aux fins de proposer des actions correctrices pouvant permettre d’éviter prochainement les mêmes irrégularités.
C ₆	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	Défaillance partielle du système de classement	Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).
		Processus de dématérialisation à l’étape primitive	Veiller à l’archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d’exécution des marchés publics.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			Veiller à doter la PRMP d'une salle pour l'archivage physique des documents de passation des marchés. Veiller également à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents du MS en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2020 objet de la présente revue.

9. PLAN D' ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, nous avons établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11 : Plan d'actions et suivi des recommandations

N° d'ordre	Points de contrôle	Constats généraux	Recommandations			Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			Actions à entreprendre	A court terme (immédiat)	A moyen terme		
01	Publication des avis d'attribution	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	<i>Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.</i>	PRMP
02	Approbation des marchés	Approbation des marchés hors délai de validité des offres / propositions.	<i>Veiller à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres/propositions conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</i>	PRMP/ Autorité approbatrice
		Absence de prorogation des délais de validité des offres/propositions par les soumissionnaires	<i>Au cas où les conditions l'exigent, veiller à demander par écrit aux soumissionnaires la prorogation des délais de validité des offres</i>				
03	Délais de passation des marchés	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<i>Veiller au respect des dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais</i>	*		<i>Pourcentage de marchés respectant les délais de passation</i>	PRMP; CCMP et l'Autorité Approbatrice

			<i>impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité.</i>				
04	Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	*		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP
			<i>Revoir le type des garanties à exiger dans les dossiers d'appel à concurrence (chèque certifié, caution bancaire ect) afin que les soumissionnaires soient obligés eux-mêmes de revenir faire le retrait au rejet des offres</i>		*		
05	Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication des preuves de contrôles a posteriori effectués par le Délégué de contrôle des marchés publics, sur les marchés passés par la procédure de demande de cotation.	<i>Veiller régulièrement au contrôle a posteriori des marchés passés suivant la procédure de demande de cotation, aux fins de proposer des actions correctrices pouvant permettre d'éviter prochainement les mêmes irrégularités.</i>	*		Nombre de rapports disponible sur le contrôle a posteriori	DCMP ou CCMP

06	Classement et archivage de la documentation sur les marchés	Défaillance partielle du système de classement	Veiller à l'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics ; Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).		*	dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP; SP-PRMP et Archiviste
		Processus de dématérialisation à l'étape primitive	Veiller également à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.		*	Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP/ Autorité contractante

10. CONCLUSION GENERAL

L'audit des marchés publics permet de surveiller le système des marchés publics à travers l'évaluation de la performance de la commande publique.

L'évaluation du système de passation et de contrôle des marchés publics du MS montre globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Mais en dépit de cela, certains indicateurs méritent une attention particulière : il s'agit **des longs délais de passation, de l'approbation des marchés après expiration de la durée de validité de offres sans preuve de prorogation et du système d'archivage qui doit être revu pour plus de perfection.**

Nous espérons que l'exploitation des conclusions de nos travaux pourra fortement contribuer à l'amélioration de la performance de la commande publique au niveau de l'autorité contractante.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l’autorité contractante sur l’avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	HOUESSOU Paulin	Personne Responsable des Marchés Publics
2	HADONOU Cyrille	Assistant PRMP
3	KPOSSOU Francine	Assistante PRMP
4	DAVAKAN Paulin	Membre CCMP

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	OBJET DU MARCHE
ENTENTE DIRECTE (02)	
01	l'extension de l'étude portant sur l'état des lieux général du fonctionnement, de l'infrastructure et des équipements des établissements hospitaliers du Bénin et l'élaboration des plans d'équipements et assistance technique de 12 établissements hospitaliers du Benin
02	mission de contrôle technique en vue de l'obtention de la garantie décennale pour la construction du Centre Hospitalier Universitaire de Référence d'Abomey-Calavi (CHUR d'Abomey-Calavi) par procédure de gré à gré
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX (24)	
01	REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE SARCLAGE DES ESPACES VIDES DE L'ENCEINTE ET DE LA DEVANTURE DU MINISTERE DE LA SANTE (Lot 6a) Marché à clientèle
02	EVACUATION DES ORDURES DU MINISTERE DE LA SANTE AU TITRE DE 2020 (Lot 6b) Marché à clientèle
03	Réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage des locaux des structures du Ministère de la Santé 3.d) l'entretien et du nettoyage des locaux du Programme National de la Pharmacopée et de la Médecine Traditionnelles (PNPMT)
04	cloisonnement d'une salle en quatre bureaux dans les locaux de l'Agence Béninoise de Régulation Pharmaceutique (ABRP).
05	Realisation de l'entretien et du nettoyage des locaux de la Direction de la Recherche, de la Formation et de la Médecine Traditionnelle (DRFMT/MS) (Lot 3.f) Marché à clientèle
06	REALISATION DE L'ENTRETIEN ET DU NETTOYAGE DES LOCAUX du Programme National de lutte contre le Paludisme (PNLP) (Lot 2.a) Marché à clientèle
07	Réfection de la maternité du centre de santé de BEMBEREKE
08	Construction d'une unité de néonatalogie à l'hôpital de zone de banikoara
09	Réfection du dispensaire du centre de santé de Kpbié dans la commune de PERERE
10	Acquisition, l'installation et la mise en service d'un ascenseur pour le bâtiment du cabinet du Ministère de la Santé
11	réalisation et la pose de fenêtres et de grilles antivol en aluminium au Cabinet du Ministre
12	acquisition des pièces de rechange au profit de la coordination du Programme National de Lutte contre le Paludisme
13	Acquisition de fourniture de bureau au profit de l'IGM
14	Acquisition de 125 coffrets HCV 125 coffrets HBS AG au profit du PNLH
15	Réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC ATACORA DONGA
16	Réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC MONO COUFFO
17	Réalisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du CIPEC ZOU/COLLINES
18	Acquisition de fourniture de bureau
19	Acquisition de fourniture de bureau
20	acquisition de pneus au profit du Cabinet du Ministre de la Santé

21	acquisition de médicaments au profit du Programme National de Lutte contre les Hépatites
22	Acquisition de huit mille huit cent soixante-quatre (8 864) doses de vaccins Anti Hépatite B au profit du Programme National de Lutte contre les Hépatites
23	acquisition de pneus au profit du Cabinet du Ministre de la Santé
24	acquisition de médicaments au profit du Programme National de Lutte contre les Hépatites
DEMANDE DE COTATION (15)	
01	Acquisition de fourniture de bureau pour le fonctionnement du du PNT
02	Acquisition d'équipement medico techniques au profit des CDTUB DE LALO ALLADA ET ZANGNANDO
03	Réparation et révision pour photocopieuse RICHIO ET SHARP au profit de la PRMP
04	Acquisition de matériels de productions audiovisuelles au profit du MS
05	Réfection du bâtiment abritant le PNCEFFS
06	Acquisition de consommables informatiques et fourniture de bureau et de produits d'entretien pour le fonctionnement de PNSP
07	Acquisition d'ordinateurs au profit de la coordination du PNLMT
08	l'acquisition de consommables informatiques au profit de la DAF
09	l'acquisition de consommables informatiques pour le fonctionnement de la PNDRHSS
10	recrutement d'un consultant pour la mise à niveau des cadres du PNPMT en rédaction administrative
11	l'acquisition de consommables informatiques pour le fonctionnement du PNT
12	l'acquisition de fourniture de bureau au profit du PNDRHSS
13	l'acquisition de produits d'entretiens pour le nettoyage et l'entretien des salles de bureaux du CNHU PPC
14	Réalisation et la pose de fenêtres et de grilles antivol en aluminium au Cabinet du Ministre
15	acquisition des pièces de rechange au profit de la coordination du Programme National de Lutte contre le Paludisme
CONSULTATION DES FOURNISSEURS (06)	
01	Restauration dans le cadre de l'atelier bilan du secteur Santé à l'Infosec de Cotonou
02	convoyage de 300 000 moustiquaires imprégnées d'insecticides à longue durée d'action (MIILD) PBO du Littoral vers le Plateau (Ifangni) et de 300 000 MIILD Standard du Plateau (Ifangni) vers le Littoral
03	fourniture et la pose de rideaux au profit du cabinet du Ministre
04	L'acquisition de vivres et de tissus au profit des anciens malades et les patients sous traitement dans les CTAL DE Ouidah Dassa Pobe Madjre Davougou Djougou Natitingou et Parakou
05	maitrise d'œuvre dans le cadre de la construction de l'unité des soins palliatifs et d'oncologie au CNHU-HKM de Cotonou
06	l'acquisition et installation d'équipements de chaîne de froid (CONGELATEUR) au profit de l'ANTS

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

La PRMP du Ministère de la Santé a fait son retour par courrier n°1384/MS/PRMP/SP/SEP/SGC/SEJCO/SAF du 28/09/2022 et par mail le 23 août 2022 (**voir copie du mail ci-dessous**), à la suite de notre **séance de restitution**. L'autorité contractante a donc fait ses **contre-observations sur les constatations** que nous avons prie en compte au point (**Cf. point 5-6. Synthèse des conclusions de l'audit de conformité**)

 MINISTÈRE DE LA SANTÉ REPUBLIQUE DU BENIN	BP 01-882 BENIN Tél. +229 21 33 2178 / 21 33 21 63 info@sante.gouv.bj www.sante.gouv.bj
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS -----	
N° <u>1384</u> /MS/PRMP/SP/SEP/SGC/SEJCO/SAF	Cotonou, le <u>28-09-2022</u>
 A Madame le Mandataire du Groupement BELMAG-SARL & EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES <u>COTONOU</u>	
 Objet : Contre observations et éventuels amendements du rapport provisoire de l'audit au titre de 2020	
Référence : Lettre N°226 /Groupement BELMAG-Sarl & EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES /MG/DT/DAF/AD du 16 septembre 2022	
Madame le Mandataire du Groupement,	
Suite à votre lettre ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai accusé réception du rapport provisoire de la mission.	
De façon globale, j'ai pris acte des observation et recommandations qui ont été faites. Toutefois, je me permets de faire remarquer qu'à la page 30 du rapport intitulé "1ère phase : Précision Méthodologiques et Etendue de la Mission" , 2 ^{ème} paragraphe, troisième point, il a été mis : « élaboration de la note méthodologique des seize (16) marchés à auditer » au lieu de quarante-sept (47) marchés à auditer .	
Je vous prie de recevoir Madame le Mandataire du Groupement, l'expression de mes salutations les meilleures.	
  Paulin Togodo HOUSSOU La Personne Responsable des Marchés Publics	

RE: Séance de restitution de la mission d'audit des marchés - ARMP Exercice 2020

Expéditeur : Paulin HOUSSOU [SANTE] (pauhouessou@gouv.bj)

À : houessoupaulin@yahoo.fr; leohounton@yahoo.fr

Cc : gbemenou2005@yahoo.fr; agelmab@yahoo.fr; passossou@everest-expertises.com

Date : mardi 23 août 2022 à 19:42 UTC+1

Bonsoir Auditeur,
JE VOUS PRIE DE TROUVER CI JOINT LE RETOUR DE LA PRMP-MS.
JE RESTE DISPOSE.

De : Leonidas HOUNTON <leohounton@yahoo.fr>

Envoyé : lundi 25 juillet 2022 18:17

À : houessou paulin; Paulin HOUSSOU [SANTE]

Cc : gabin Gbèmènou; Elvire BELMAG; ASSOSSOU Pedro D'Assomption

Objet : Séance de restitution de la mission d'audit des marchés - ARMP Exercice 2020

Monsieur la PRMP,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que la séance de restitution de la mission sus citée est prévue pour le vendredi 05 août 2022 à 9h00 précises dans vos locaux.

Vous voudriez bien accuser réception de la présente en confirmant la tenue de ladite séance et prendre les dispositions pour accueillir la mission.

Cordialement

Léonidas L. Coffi E. HOUNTON

Expert en Passation de Marchés

Consultant international

Mobile: +229 95 090 090 (BENIN)

+33 7 69 13 30 17 (FRANCE)

E-mail : leohounton@yahoo.fr

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommés le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.



Retour sur les observations sur les marchés audités - Exercice 2020.docx

86.9kB



LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la gestion budgétaire 2020.

Autorité contractante : MINISTERE DE LA SANTE

Date : 05/08/2022

Gheas

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
01	Houaton Léopold	Dir. BELMAG	95090090	<i>[Signature]</i>
02	Houessou T. Paulin	PRMP	99775715	<i>[Signature]</i>
03	MARTIN-CORREA L.J.	CTS / MS	97377355	<i>[Signature]</i>
04	DAYAKHAN B. Paulin	Membre comp	95421037	<i>[Signature]</i>
05	HADJOUX A. Cyrille	Assit PRMP/MS	97952112	<i>[Signature]</i>
06	KPOSSOU Francine	Assit PRMP/MS	97081474	<i>[Signature]</i>
07	ACHOUKPA D. Remuel	Membre PRMP	99321021	<i>[Signature]</i>
08	OKALON Laurette	Membre PRMP	61658317	<i>[Signature]</i>
09	CODJIA G. Galange	Assistante PRMP/MS	97158661	<i>[Signature]</i>
10	ZANOU H. Simon	Assistante PRMP/MS	66142966	<i>[Signature]</i>
11	HOUSSOU Fernand	Membre PRMP	66383565	<i>[Signature]</i>

agelmab@yahoo.fr

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approprie
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d’invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d’ouverture des offres signé
8	Rapport d’analyse et de synthèse
9	PV d’attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d’attribution provisoire
11	Preuve d’informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d’envoi du projet de marché à l’attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l’attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l’entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l’utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l’attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité appropatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Éléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		
16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

N°	Éléments vérifiés au niveau de l’unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l’exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d’émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d’activité sur l’exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

Liste indicative des questions d’audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l’Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l’organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l’exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ? - Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l’exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu’il existe un système d’archivage efficace des dossiers de marchés publics ?
--	--

	- Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : Les fiches d'audit par mode de passation

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception :..... Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		

Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		

Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		

Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ? :	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	

Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : ... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		

Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		

Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres</i> : - <i>Délai accordé aux soumissionnaires</i> :	
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)		

Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant offres</th></tr> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																
Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :																
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :																
Existence d'un PV d'attribution provisoire																	
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :																

Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf:/	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		
Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	
Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		

Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception :... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		

Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		

Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l’exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l’archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	
ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	

ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		

Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paieement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique
(Cf rapport audit de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		